

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2019-92**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par SPIE CityNetworks concernant des travaux d'éclairage public (remplacement des lanternes de chaque côté) avenue du 29 Août 1944 à Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans cette avenue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 25 mars 2019 et jusqu'au 10 mai 2019, l'entreprise SPIE CityNetworks réalisera des travaux d'éclairage public (remplacement des lanternes de chaque côté) avenue du 29 Août 1944 à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise SPIE CityNetworks sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise SPIE CityNetworks.

Fait à Tinquieux le 20 mars 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ